



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/67

REGULARISATION D'UNE EMPRISE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE 28M², A L'USAGE D'UN PARTICULIER

Date de la convocation :
Mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRENCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. PERALDI, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI) conseillère municipale.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASALONGA-MARI, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVILLE, Mme PIETRI, Mme VALENTI, conseillers municipaux.

Le 8 janvier 2025, la mairie d'Alata est destinataire d'un courrier de demande de régularisation d'une emprise sur le domaine public datant des années 70 jouxtant la parcelle cadastrée C 673 au hameau de Tuscia, propriété de Madame Miniconi Marie-Antoinette.

Le 7 avril 2025, la commune d'Alata a fait établir par un géomètre expert à un état des lieux du domaine public attenant à la parcelle cadastrée C 673, qui a constaté un empiètement de 28 m².

Par délibération 2025-38 en date du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal et a intégré au domaine privé de la commune l'emprise de 28 m² autour de la parcelle cadastrée C 673.

L'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le prix de vente retenu est celui appliqué le 3 octobre 2024 par délibération 2024/46, pour des surfaces similaires situées au cœur du hameau de Pietrosella, à savoir 91 euros le m².

Ainsi, le prix total d'acquisition peut être fixé à 2 548.00 €.



A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025-38 en date du 3 juillet 2025 ;

Considérant que le 8 janvier 2025, la mairie d'Alata est destinataire d'un courrier de demande de régularisation d'une emprise sur le domaine public datant des années 70 concernant la parcelle cadastrée C 673 au hameau de Tuscia, propriété de Madame Miniconi Marie-Antoinette ;

Considérant que la commune d'Alata a fait établir par un géomètre expert à un état des lieux du domaine public attenant à la parcelle cadastrée C 673, qui a constaté un empiètement de 28 m² ;

Considérant que l'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le prix de vente retenu est celui appliqué le 3 octobre 2024 par délibération 2024/46, pour des surfaces similaires situées au cœur du hameau de Pietrosella, à savoir 91 euros le m² ;

APPROUVE la proposition d'acquisition de l'emprise établie pour une surface de 28m² jouxtant la parcelle cadastrée C 673, propriété de Madame Miniconi pour un montant de 2 548.00 € ;

FIXE le prix de vente de l'emprise à hauteur de 91 € le m² pour une surface de 28 m² soit 2 548 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes se référants à cette affaire ;

PRECISE que les frais notariés, d'enregistrement et de géomètre seront en sus à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**